

Formation continue

VOS OBLIGATIONS

1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027

60 UFC requises

DONT au moins :

50 UFC d'une organisation non commerciale - A
Maximum 10 UFC d'une organisation commerciale - B

4 UFC pour cours réanimation cardiorespiratoire par 2 périodes

3 UFC A pour une formation en éthique et déontologie liée à la profession.

Éthique et jurisprudence



3 UFC obligatoires

1. Formations reconnues COPE dans la catégorie "EJ" (avec numéro xxxxx-EJ)
2. Formations offertes par le CPRO spécifiquement identifiées (code "ED")

Formation RCR



Minimum de 4 UFC en RCR tous les 6 ans (2 périodes)

Maximum de 8 UFC peut être reconnu pour ces périodes
Reconnu 1 fois aux 2 périodes (ne pas être déclarées 2 fois pour des périodes subséquentes)

Stagiaires et maîtres de stage



STAGIAIRES : Maximum 10 UFC

Seuls les stages volontaires (processus du comité d'inspection professionnelle) sont dorénavant reconnus.
Le ratio est de 1 UFC pour 3 heures de stage.

Les stages imposés par l'Ordre ne sont plus reconnus.

MAÎTRES DE STAGES : Maximum 30 UFC

Pour les maîtres de stages des étudiants en optométrie ou les optométristes stagiaires .

Le ratio est de 1 UFC pour 5 heures de stage.

Formation continue

Organisations non commerciales

A

- Ordre professionnel au sens du Code des professions
- Établissements d'enseignement universitaire
- CPRO : Centre de perfectionnement et de référence en optométrie
- Organismes canadiens de réglementation optométrique ou œuvrant dans une discipline de la santé connexe à l'optométrie
- Associations professionnelles ou scientifiques canadiennes ou internationales en optométrie
- Conseil interprofessionnel du Québec
- Organismes et formateurs certifiés pour offrir la formation en RCR
- Organismes, établissements et formateurs qualifiés pour offrir de la formation continue en éthique et déontologie
- Établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec ou similaires à l'extérieur du Québec.

Organisations commerciales

B

- Compagnies de produits ophtalmiques ou médicaments (Alcon, Baush&Lomb, Imed, SunPharma, etc.).
- Regroupements du secteur oculovisuel ou cliniques d'ophtalmologie (Iris, SOI, Regard Action, Institut de l'œil des Laurentides, Eye Recommend, etc.);
- Organismes à but lucratif, incluant les cliniques de professionnels offrant différents services ou produits aux optométristes ou dont les activités reposent en totalité ou en partie sur les références de patients par les optométristes;
- Entreprises inéligibles suivant les COPE Standards for Integrity and Independence in Accredited Continuing Education.

COPE: est-ce du A ou B



Les formations reconnues par COPE sont automatiquement reconnues, **sauf celles avec le code PM** correspondant à la gestion de la pratique « practice management », sujet qui n'est plus reconnu depuis le 1er avril 2018 pour l'obtention d'unités de formation continue.

Les formations COPE ne sont pas automatiquement reconnues comme étant de catégorie « A », soit une organisation non commerciale. Il est possible que le tout soit reconnu sous la catégorie « B », soit une organisation à caractère commercial. Pour plus d'information, voir les lignes directrices encadrant la reconnaissance [au lien suivant](#).

Formation continue

Codes COPE reconnus



La majorité des sujets sont reconnus

AS : Traitement et prise en charge des atteintes du segment antérieur	CL : Lentilles cornéennes
EJ : Éthique et jurisprudence	GL : Glaucome
IS: Traitement par injection	LP : Procédures du laser
LV: Basse vision	FV: Vision fonctionnelle
NO: Neuro-optométrie	OP : Traitement pharmaceutique oral
OG : Optométrie générale	TD : Traitement et gestion des maladies oculaires
PB : Santé publique	PD : Principes de diagnostic
PH :Pharmacologie	PO : Soins optométriques entourant une chirurgie oculaire
PS: Traitement et prise en charge des atteintes du segment postérieur	RS : Gestion en chirurgie réfractive
SD : Atteintes systémiques /oculaires	SP : Techniques chirurgicales optométriques

COPE: codes non reconnus



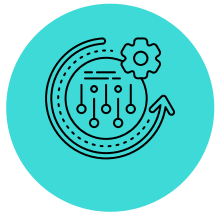
Que les cours ou activités soient reconnus COPE ou non.

TOUS les sujets portant sur la gestion de la pratique (marketing, rentabilité, finances et comptabilité, réseaux sociaux, ressources humaines, etc.) ne sont pas reconnus.

COPE XXXXX-PM

Formation continue

ACTIVITÉS APPRENTISSAGE AUTONOMES



Il s'agit de lectures personnelles d'articles ou ouvrages scientifiques ou la participation à un cercle d'études. Aucune évaluation n'est requise.

Lecture d'articles ou d'ouvrages scientifiques

De catégorie A

10 pages équivalent à 1 UFC

L'article doit comporter un minimum de 5 pages.

Cercles d'études entre collègues

Au moins 2 collègues qui sont optométristes ou autres professionnels de la santé, chacun pouvant attester de la participation de l'autre et des activités réalisées; un document sommaire décrivant l'activité est exigé.

Un maximum de
10 UFC

Lectures d'articles scientifique Activités autonomes: A seulement

Catégorie A	Catégorie B
• Academy of Ophthalmic Education • EyeLearn (American Optometric Association) • Review of Optometry • Clinical & Refractive Optometry • Pacific University – College of Optometry • SUNY – College of Optometry • SECO University online • Optocase • Optomed.ca	• CEWire • Complete Concussion Management • Eyes on Eyecare • Eyeschool.ca • Evolve Medical Education • GPLI Wire • MedEdicus • Woo University

Formation continue

Type d'activités de formation continue	Maximum applicable
Participation à une activité à titre de formateur	Max. 15 UFC
Enseignement théorique ou clinique dans un programme universitaire en optométrie	Max. 30 UFC
Participation à un projet de recherche approuvé par un comité d'éthique de la recherche	Max. 20 UFC
Révision et rédaction d'articles ou d'ouvrages publiés dans des revues scientifiques à la suite d'une révision par des pairs	Max. 15 UFC
Lectures personnelles d'articles ou ouvrages scientifiques, incluant les cercles d'études entre collègues (activités autonomes)	Max. 10 UFC
Activités d'évaluation de la pratique ou des besoins de formation continue encadrées par l'Ordre ou un organisme reconnu par l'Ordre	Max. 10 UFC
Stages et cours de perfectionnement réalisés sur une base volontaire dans le cadre d'un processus encadré par l'Ordre	Max. 10 UFC
Formation initiale ou de requalification en réanimation cardiorespiratoire (RCR)	Max. 8 UFC
Études universitaires liées à la pratique optométrique	15 UFC par crédit Résidence : 45 UFC
Titre octroyé par l'American Academy of Optometry ou organisme professionnel similaire (ARVO, BCLA, EAOO, etc.)	Diplomat : 30 UFC Fellowship : 15 UFC